Règlement ministériel du 1^{er} avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 à Hëttermillen à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'une station de pompage pour le SIDEST, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 à Hëttermillen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête:

- **Art.** 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, la circulation sur la voie publique citée ci-dessous est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :
 - la N10 (PK 16,820 16,900) à Hëttermillen.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/heure et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

- **Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :
 - le parking longeant la N10 (PK 16,840 16,870) à Hëttermillen.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18 complété par le panneau additionnel du modèle 4 portant l'inscription « à partir du 04/04/2022 à 07.00h ».

- **Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.4.** Le présent règlement prend effet le 4 avril 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2022 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics